



Les coopératives et mutuelles du Québec, des entreprises de croissance, tournées vers l'innovation et le développement durable

MÉMOIRE
Consultations prébudgétaires 2019
CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALITÉ (CQCM)

12 février 2019

Table des matières

Le mouvement coopératif et mutualiste, une force économique particulière du Québec	3
Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)	3
1. Création d'un fonds de transfert d'entreprises (en entreprises collectives)	5
2. Transformation numérique des entreprises collectives	6
3. Développement des énergies vertes.....	7
3.1 Développement de la filière biomasse forestière	7
3.2 Appui à l'émergence d'une filière biométhanisation	8
4. Déploiement des services à domicile	9
5. Soutien aux coopératives de santé	10
6. Soutien au logement social et communautaire	11
7. Amélioration de la fiscalité.....	13
7.1 Actualisation du Régime d'investissement coopératif	13
7.2 Assouplissement de la « déduction pour petite entreprise »	14
Conclusion	16

Le mouvement coopératif et mutualiste, une force économique particulière du Québec

Le Québec à travers les années est devenu un leader en matière d'entrepreneuriat collectif. Les coopératives et mutuelles occupent une place dans l'activité économique et sociale de la province qui n'a pas son équivalent nulle part ailleurs en Amérique du Nord.

Le Québec compte 3 000 coopératives et mutuelles qui ont généré des revenus de 42 milliards de dollars en 2018. Ces entreprises, qui gèrent des actifs de 352 milliards, embauchent quelques 116 000 personnes. Présentes dans plus d'une quarantaine de secteurs de l'activité économique, deux coopératives sur trois créées au Canada le sont au Québec. Elles ont une présence importante, notamment dans l'épargne et le crédit, l'assurance, l'agroalimentaire, le commerce de détail, les services à domicile, les services de santé, les services ambulanciers, la forêt et la transformation du bois, les services aux entreprises, le secteur funéraire et l'habitation.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)

Fondé en 1940, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, représente l'ensemble des réseaux coopératifs et mutualistes du Québec. La mission du CQCM consiste à participer au développement économique et social du Québec en favorisant le plein épanouissement des réseaux coopératifs et mutualistes québécois en accord avec les principes de l'Alliance coopérative internationale. Son rôle en est un de concertation, de représentation et de développement.

Pour réaliser sa mission, le CQCM :

- Organise la concertation entre les secteurs coopératifs et mutualistes et avec les partenaires;
- Effectue la représentation et défend les intérêts de l'ensemble du mouvement coopératif et mutualiste québécois;
- Favorise le développement coopératif et mutualiste afin de multiplier les effets bénéfiques de la coopération et de la mutualité pour ses membres et la population.

Ses membres réguliers



Ses membres auxiliaires et auxiliaires associés

Membres auxiliaires	Membres auxiliaires associés
<ul style="list-style-type: none">• Fédération intercoopérative en habitation de l’Outaouais (FIHAB)• Fédération des coopératives d’habitation de l’Estrie (FCHE)• Fédération des coopératives d’habitation de la Mauricie et du Centre-du-Québec (FECHMAQ)• Fédération des coopératives d’habitation de Québec – Chaudière-Appalaches (FECHAQC)• Fédération des coopératives d’habitation du Royaume Saguenay – Lac-Saint-Jean (FECHAS)• Fédération des coopératives d’habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIM)• Fédération des coopératives d’habitation montréalaises (FECHAM)• Fédération québécoise des coopératives en animation et en formation financière l’ACTIF	<ul style="list-style-type: none">• Centre d’études Desjardins en gestion des coopératives de services financiers• École des Hautes Études Commerciales (HEC)• Centre interdisciplinaire de recherche et d’information sur les entreprises collectives (CIRIEC)• Chaire de coopération Guy-Bernier, Université du Québec à Montréal• Fondation• Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l’emploi• Groupe de consultation pour le maintien et la création d’emploi du Québec• Institut de recherche et d’enseignement pour les coopératives et les mutuelles de l’Université de Sherbrooke (IRECUS)• Société de coopération pour le développement international (SOCODEVI)• Réseau Accorderie du Québec

Propositions

Le CQCM, dans le cadre des consultations prébudgétaires soumet au gouvernement du Québec certains projets et demandes afin de favoriser l’émergence et la croissance de l’entrepreneuriat collectif au Québec. Les propositions sont regroupées autour de 7 grands thèmes.

1. Création d'un fonds de transfert d'entreprises (en entreprises collectives)

L'enjeu du maintien de la propriété québécoise des entreprises est central pour le dynamisme actuel et futur de l'économie québécoise. Depuis quelques années les moyennes et grandes coopératives ont été très actives dans la reprise d'entreprises. Elles ont démontré leur capacité à mener à bien de nombreuses reprises d'entreprises privées. La situation est tout autre pour les groupes de travailleurs¹ voulant reprendre l'entreprise qui les emploie. Malgré qu'ils soient des repreneurs potentiels pertinents, plusieurs obstacles se dressent pour l'aboutissement de ces projets de reprise. Les nouveaux repreneurs, dont les travailleurs, ont besoin d'une expertise et d'un accompagnement externe adaptés pour concrétiser le processus d'acquisition et de financement de l'entreprise, pour aider à la réorganisation de la gouvernance et de la gestion et pour structurer la transition.

Le projet visé consiste d'abord à créer un fonds de capital de risque pour investir dans les reprises. Le fonds serait doté également d'une petite équipe ayant l'expertise pour acquérir des entreprises sans relève, de les gérer temporairement et de les transférer sur une période de 1 à 5 ans à une coopérative ou un OBNL (organisme à but non lucratif) d'économie sociale. Ce fonds et son personnel aurait 4 fonctions :

1. Acquérir et investir avec d'autres partenaires dans des entreprises viables et porteuses de potentiel pour en assurer la relève;
2. Gérer temporairement les entreprises acquises et structurer leur gestion et leur gouvernance en préparation d'un transfert;
3. Vendre les entreprises acquises, en totalité ou en partie, à des coopératives ou des OBNL;
4. Accompagner techniquement les repreneurs tout au long du processus pour une reprise progressive et réussie.

Le fonds, dans son approche s'inspirera de la Fédération des coopératives funéraires du Québec qui acquiert des entreprises privées et qui les transfère soit à une coopérative existante ou à une nouvelle coopérative. Le fonds s'inspirera également de La Coop fédérée, laquelle a une grande expertise en la matière ayant repris plusieurs entreprises pour les gérer temporairement et ensuite les transférer à des coopératives de son réseau.

Recommandation

Créer un fonds de 11,5 M\$ pour le transfert d'entreprises sans relève en entreprises collectives comprenant 1,5 M\$ pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'équipe d'acquisition et de transfert pour 3 ans. Le montant de 11,5 M\$ serait prélevé à même les fonds non-utilisés du Programme d'appui à la reprise collective² d'Investissement Québec.

¹ La problématique de reprise est semblable pour les petites ou les nouvelles coopératives regroupant des consommateurs ou des producteurs. Généralement, celles-ci n'ont pas l'expertise pour réaliser facilement une reprise compte tenu des diverses contraintes en présence.

² Ce fonds est doté d'une enveloppe de 50M\$ dont une faible part a été employée à ce jour.

2. Transformation numérique des entreprises collectives

Le Plan d'action en économie numérique lancé en 2016 par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soulignait que l'économie mondiale est entrée dans une quatrième révolution industrielle. Les technologies numériques transforment l'ensemble du fonctionnement des entreprises. Dans un contexte de mondialisation des marchés et de rareté de la main d'œuvre, l'implantation des technologies numériques devient un incontournable pour la survie et la croissance future des entreprises.

En mars 2017, le gouvernement du Québec a autorisé et versé une somme de 10 millions de dollars pour la mise sur pied du Centre coopératif international (CCI). Ce projet était axé principalement sur la mise en place de plateformes de commerce électronique permettant aux coopératives d'à travers le monde de transiger entre elles et avec les consommateurs. Le projet a dû être abandonné en raison notamment de l'insuffisance de financement et d'engagement provenant des organisations coopératives internationales. Le montant de 10 M\$ qui provenait du Ministère de l'Économie et de l'Innovation n'a pas été utilisé et a été déposé en fiducie.

Compte tenu de l'urgence³ et de la nécessité du passage vers les technologies numériques, le mouvement coopératif a décidé de réorienter le projet CCI et de le recentrer vers le virage numérique des entreprises collectives. Un nouveau projet s'appuyant sur 3 grandes mesures a été élaboré au cours des derniers mois et plusieurs réseaux sectoriels de coopératives ont été notamment consultés sur les projets projetés dans leur secteur en matière numérique pour les prochaines années. Le nouveau projet viserait un bassin potentiel de 3400 entreprises collectives québécoises. Il s'articulerait autour du soutien technique et financier des entreprises collectives et également des réseaux sectoriels (d'entreprises collectives) pour l'implantation des technologies numériques dans leurs opérations de production et de gestion. Le projet a été présenté au Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et est en attente d'une décision.

Recommandation

Autoriser l'utilisation du montant de 10 M\$ alloué à l'origine au projet CCI et actuellement en fiducie, pour permettre d'aller de l'avant avec le projet visant l'implantation des technologies numériques dans les entreprises collectives québécoises. Afin de rejoindre le maximum d'entreprises collectives et de réseaux sectoriels, le projet serait étalé sur 6 ans de 2019 à 2025. Il est à préciser qu'advenant l'autorisation du présent projet, il n'y aurait aucun déboursé supplémentaire pour le gouvernement.

³ En 2017, le Cefrio (Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations) a réalisé une étude faisant le portrait de l'utilisation des technologies numériques dans les entreprises collectives au Québec. L'étude menée auprès de plus de 400 entreprises coopératives et OBNL d'économie sociale avait démontré notamment que ces entreprises tardaient à prendre un virage numérique de fonds. Plusieurs facteurs expliquaient cette situation : manque d'expertise interne, difficulté à obtenir de l'accompagnement adapté, faible capacité financière pour plusieurs entreprises, surtout celles de plus petite taille.

3. Développement des énergies vertes

3.1 Développement de la filière biomasse forestière

Depuis quelques années, les coopératives forestières ont investi beaucoup d'efforts et des sommes importantes pour développer la filière du chauffage à la biomasse forestière dans un souci de se diversifier et d'optimiser leurs opérations, et conséquemment pour créer des emplois pour leurs membres dans les régions.

Plus récemment la Fédération des coopératives forestières du Québec (FQCF) et Fondation CSN, de concert avec Investissement Québec, ont créé le fonds biomasse énergie. Le fonds biomasse énergie facilite la conversion d'un système de production d'énergie thermique, de l'énergie fossile vers la biomasse forestière résiduelle, grâce à une solution de financement et d'accompagnement technique adapté. Cette initiative permet de dégager d'importants bénéfices environnementaux, économiques et sociaux dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux pour la lutte aux changements climatiques.

Le développement de la filière de la chauffe à la biomasse forestière est toujours en phase de structuration. L'appui du programme biomasse de Transition énergétique Québec (TEQ) est essentiel pour l'atteinte d'une masse critique de projets assurant l'atteinte de standards élevés de performance tout au long de la chaîne de valeur (production de combustible, ingénierie des installations, production et installation d'équipements performants, formation, opération et maintenance). De par le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018 – 2023, le Programme biomasse dispose d'un budget à la hauteur de 45 M\$, soit 15 M\$/an pour les années 2018 à 2021. Cette prévisibilité de financement dans le temps est primordiale pour la mobilisation des acteurs investis dans cette filière et l'aboutissement des projets, lesquels se réalisent souvent sur quelques années. Outre les besoins financiers à la réalisation des projets, la chaîne d'approvisionnement en plaquettes forestières doit être améliorée et mieux structurée pour assurer une viabilité de la filière.

Recommandation

Assurer le maintien du financement de 45 M\$ accordé pour le Programme biomasse en permettant que les sommes non-utilisées dans l'année budgétaire en cours soient reportées aux années subséquentes du programme

Recommandation

Mettre en place un crédit de 48 \$/tma⁴ pour la production par des entreprises spécialisées et certifiées de plaquettes forestières destinées au marché de la chauffe institutionnelle, commerciale et industrielle et ce, pour la période 2019-2023

Recommandation

Favoriser le renforcement et la structuration de la chaîne d'approvisionnement en plaquettes forestières par un soutien de 100 000 \$ sur 2 ans pour supporter la mise en place du réseau québécois d'approvisionnement pour les projets de chauffe à la biomasse forestière

⁴ Tonne métrique anhydre

3.2 Appui à l'émergence d'une filière biométhanisation

Le gouvernement du Québec, dans un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES), a fait savoir son intention d'obliger les distributeurs de gaz naturel à avoir un contenu de 5% de gaz naturel renouvelable (GNR) dans le total distribué. Cet objectif ne pourra être atteint sans la contribution des secteurs agricole et agroalimentaire tant comme fournisseurs de matière organique que comme receveurs de digestats ou résidus résultant de la production de GNR qui devront être épandus en milieu agricole.

Il existe actuellement 50 sites potentiels répertoriés pour des projets de biométhanisation agricole à proximité des lignes de gaz d'Énergir. Le Québec, par le biais de la formule coopérative, pourrait favoriser le regroupement des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires pour démarrer plusieurs projets de biométhanisation. Actuellement, la seule mesure de soutien d'envergure en termes de biométhanisation, le « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage » (PTMOBC) permet de subventionner les projets municipaux à la hauteur de 66% des coûts et 25% pour les projets privés. Par ailleurs, celui-ci exclut les projets utilisant plus de 10% de matière organique agricole.

La création d'une filière biométhanisation, outre les avantages environnementaux, se traduirait à terme, par des retombées de dizaines de millions de dollars dans les communautés en région. Actuellement, un projet de biométhanisation à partir de matière organique agricole est dans une phase avancée à Warwick. Ce projet coopératif pourrait servir de modèle pour la création de plusieurs autres coopératives semblables formées principalement d'agriculteurs.

Recommandation

Permettre au gouvernement du Québec, à court terme, de procéder par appel de projets pour la production de GNR en s'assurant d'inclure le secteur agricole et les coopératives ou autres projets collectifs.

Recommandation

Octroyer un montant de 1 000 000\$ sur 4 ans pour l'émergence d'une filière coopérative de biométhanisation, plus précisément, pour le développement, le soutien et le suivi technique des projets, et également, pour l'établissement des partenariats avec les divers intervenants sur le terrain.

Recommandation

Appuyer la création d'une filière biométhanisation en prévoyant dans le futur Plan d'action sur les changements climatiques, qui se termine en 2020, un appui financier à la hauteur de 25% du coût des projet de biométhanisation visant les secteurs agricole et agroalimentaire.

4. Déploiement des services à domicile

Le Réseau de coopération des EÉSAD⁵ représente le secteur des entreprises d'économie sociale reconnues aux fins du PEFSAD⁶, par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour les services d'aide à la vie domestique (AVD). Les EÉSAD sont présentes dans les dix-sept régions administratives du Québec.

Ces entreprises, administrées par et pour leurs usagers et exploitées à des fins non lucratives, offrent près de sept millions d'heures de services à 100 000 personnes, dont plus de 650 000 heures de services d'assistance personnelle et six millions d'heures de services d'aide à la vie domestique (AVD).

Les EÉSAD emploient plus 9 400 employés, dont 8 700 préposées et préposés d'aide à domicile qui possèdent les compétences et l'expertise requises afin d'assurer un soutien et des services à domicile de qualité aux citoyens qui en ont besoin. Pour les services d'aide à la vie domestique, une norme professionnelle a été entérinée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), créant, du même coup, le métier de préposé d'aide à domicile. Pour les services d'assistance personnelle de base, grâce au programme de développement des compétences des services d'assistance personnelle à domicile, développé par le MSSS, plus de 2 020 préposées et préposés d'aide à domicile ont déjà été formés et il est prévu d'en former 2 480 autres, d'ici 2020.

Recommandation

Favoriser l'accessibilité financière des services pour les usagers :

- en bonifiant d'un dollar afin de permettre une plus grande accessibilité financière des services pour les usagers;
- en finissant suffisamment les centres intégrés en santé et services sociaux (CISSS & CIUSSS) afin qu'ils soient en mesure de respecter le principe de gratuité pour les usagers à faible revenu présentant des besoins en aide à la vie domestique (AVD), tel que prévu par la politique « Chez soi, le premier choix » (2003).

Recommandation

Mettre en place des moyens en lien avec la main d'œuvre dans le soutien à domicile :

- en revoyant le panier de services du PEFSAD afin d'y inclure les services de répit ainsi que les services d'assistance personnelle;
- en faisant en sorte que le calcul des mesures compensatoires à compter de l'exercice financier 2019-2020 inclut la variable de l'augmentation du salaire minimum;
- en développant et en bonifiant les mesures fiscales pour attirer et fidéliser les travailleurs d'expérience dans les entreprises, particulièrement dans le secteur du soutien à domicile.

⁵ Entreprises d'économie sociale en aide domestique

⁶ Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique

5. Soutien aux coopératives de santé

La Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS) représente les coopératives de santé. Ces coopératives sont structurées dans le but de rendre accessibles les services de première ligne en santé afin de répondre aux besoins d'une communauté. Résultant d'une volonté citoyenne de prise en charge de leur santé, elles sont administrées par leurs usagers et exploitées à des fins non lucratives.

Au Québec, c'est lors de la pénurie de médecins dans les années 1990, et ce jusqu'au début des années 2010, que l'on voit l'émergence des coopératives de santé. Les coopératives de santé constituent une alternative intéressante au système public et privé de santé⁷ dans un contexte d'une présence accrue des femmes dans les professions médicales, de la recherche de la conciliation travail-famille, de l'augmentation des heures à effectuer en cabinet et des autres contraintes du contexte québécois en matière de services en santé. Tant sur le plan local que provincial, les coopératives de santé se sont taillées une place d'importance⁸.

À l'image du secteur industriel, les services attirent les services, les coopératives de santé où elles sont présentes sont devenues des moteurs non négligeables du dynamisme local. Actuellement, on dénombre plus d'une quarantaine de coopératives de santé au Québec. Elles couvrent 12 régions administratives, offrent les services de 225 médecins omnipraticiens, 115 infirmières, plusieurs dizaines de professionnels de la santé et gèrent en moyenne 6 500 dossiers de santé par coopérative.

En plus des services de médecine familiale, les coopératives de santé louent des locaux à d'autres professionnels en soins divers, comme la réadaptation, la psychologie, la nutrition et la kinésiologie pour n'en nommer que quelques-uns. Elles favorisent la multidisciplinarité et la pratique mixte de la profession médicale. Elles sont arrimées à leur localité non seulement par leurs effectifs, mais à travers divers partenariats avec des associations, des organismes communautaires, leur municipalité et les réseaux de santé locaux. Elles favorisent la cohésion des acteurs sociaux dans des projets communs visant l'amélioration de la santé de la population. Malgré la grande pertinence de ces coopératives, plusieurs défis subsistent pour consolider le modèle coopératif en santé.

Recommandation

Mettre en place un crédit d'impôt remboursable pour la contribution annuelle des membres des coopératives de santé, tenant compte que l'adhésion à une coopérative de santé favorise l'organisation et la prise en charge de sa propre santé, en plus de générer des économies importantes pour l'État en prévention et promotion des saines habitudes de vie, ainsi qu'en infrastructures.

Recommandation

Exempter les coopératives exploitées à des fins non lucratives du paiement de taxes municipales, au même titre que les OBNL puisque les coopératives de santé sont assimilables à des fins fiscales à des organismes à but non lucratif (OBNL).

⁷ GIRARD, Jean-Pierre. « Coopératives de santé au Québec : 15 ans de cheminement, d'adaptation, d'apprentissage », *Renouveau communautaire*, 23 juin 2011, 5 p.

⁸ À noter que selon le *Portrait des coopératives de santé au Québec : des pouvoirs à partager (2012)*, plus de 40 % des coopératives de santé ont pris la relève d'une clinique privée et l'équivalent pour la création d'un nouveau service.

6. Soutien au logement social et communautaire

Les coopératives d'habitation possèdent près de 2 700 immeubles qui permettent d'offrir plus de 30 000 logements en 2018. Ces entreprises dans toutes les régions du Québec et particulièrement dans les grands centres, permettent l'accès à des loyers à prix abordables pour des clientèles vulnérables à revenus modestes.

Pour poursuivre leur mission, les coopératives d'habitation doivent innover pour rejoindre de nouvelles clientèles en offrant des formules innovatrices de logement dont l'accès à la propriété. La Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) a développé ce concept qui suscite un vif intérêt. En raison de la forte demande, la CQCH veut accélérer le déploiement de son Programme d'accès à la propriété.

Les coopératives d'habitation doivent également poursuivre leur action dans la construction et la rénovation de logements communautaires. On souhaite à cet effet, une augmentation des budgets d'AccèsLogis qui est une mesure efficace, mais sous-financée en regard des besoins^{9 10}.

Les coopératives d'habitation sont confrontées à un vieillissement important de leur clientèle qui nécessite différentes formes de soutien pour permettre aux gens visés de demeurer chez eux. Par le biais de partenariats spécifiques, les coopératives d'habitation font en sorte que du soutien communautaire soit offert. Ces services de soutien sont adaptés plus particulièrement aux besoins des personnes fragilisées comme les personnes âgées ou malades, les personnes handicapées ou en perte d'autonomie, ou encore celles au prise avec des problèmes de santé mentale.

La CQCH, en raison des besoins d'accompagnement et de soutien spécifique des aînés, veut élaborer un modèle de coopérative d'habitation qui permettra une évolution et un continuum de services et de soins. Cette nouvelle approche doit être documenté, structurer pour en assurer la pleine réussite.

Recommandation

Soutenir la réalisation des coopératives de propriétaires en :

- poursuivant le déploiement du programme d'accès à la propriété coopérative de la CQCH en offrant une garantie de prêt additionnelle de 10 M\$ sur 30 ans, avec un congé d'intérêt pour les dix premières années, le tout conditionnel à une participation d'un montant équivalent de 10 M\$ du secteur privé.

Recommandation

Poursuivre la livraison de logements communautaires en :

- augmentant le financement des projets AccèsLogis en cours de réalisation afin qu'ils puissent être livrés;

⁹ Selon Statistique Canada (Recensement 2016), plus de 300 000 ménages locataires québécois ont des besoins impérieux en matière de logement.

¹⁰ Le tiers (33,7) des ménages locataires québécois doivent consacrer 30% ou plus de leur revenu pour se loger; 14,4% doivent y consacrer 50% et plus de leur revenu et 5,1% doivent y consacrer 80% et plus de leur revenu (Statistique Canada, Recensement 2016).

- adoptant le programme AccèsLogis 2.0 avec un financement basé sur les coûts réels de réalisation des projets;
- annonçant, lors du budget 2019-2020, au moins 5000 nouvelles unités AccèsLogis.

Recommandation

Bonifier le financement du soutien communautaire en :

- fournissant un financement annuel de 30 millions de dollars, dont 2,5M\$ pour le réseau des coopératives d'habitation, afin de répondre aux objectifs du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social et ainsi être en mesure de faire face aux besoins en matière de soutien communautaire.

Recommandation

Créer un modèle de coopérative d'habitation pour aînés offrant un continuum de services et de soins afin de maintenir les aînés dans leur milieu de vie le plus longtemps possible en :

- soutenant financièrement la CQCH afin d'identifier les différents paramètres et les conditions de réussite d'un modèle de coopératives d'habitation favorisant la création d'un continuum de services et de soins destinés aux aînés.

7. Amélioration de la fiscalité

7.1 Actualisation du Régime d'investissement coopératif

Le Régime d'investissement coopératif (RIC) favorise la capitalisation des coopératives et permet d'accorder un avantage fiscal aux investisseurs qui acquièrent des titres émis par une coopérative admissible¹¹. Sous certaines conditions, les membres d'une coopérative peuvent se prévaloir d'une déduction pour ristourne reçue d'une coopérative¹².

Les coopératives, contrairement aux entreprises traditionnelles, peuvent difficilement avoir recours à des investisseurs extérieurs pour se capitaliser. Pour soutenir leur croissance, elles doivent fortement compter sur l'investissement de leurs membres et de leurs employés ainsi que sur les ristournes réinvesties pour leur capitalisation. Le RIC est donc un instrument de premier plan pour favoriser et encourager l'investissement des membres et des employés.

Cette mesure fiscale, mise en place en 1985, a été remplacée par un nouveau RIC en 2004 et a fait l'objet par la suite uniquement d'ajustements d'ordre technique. Or, le contexte dans lequel évoluent désormais les coopératives, avec notamment la mondialisation de l'économie, s'est grandement modifié et pose de nouveaux défis justifiant l'actualisation de cette mesure fiscale.

Certaines restrictions du RIC font que cette mesure ne joue pas pleinement son rôle de catalyseur de la capitalisation des coopératives. Par exemple, certaines règles rendent inadmissibles au RIC plusieurs coopératives de producteurs et de solidarité. Certains groupes d'employés ne peuvent également bénéficier de la mesure pour investir dans leur entreprise coopérative. Le RIC doit aussi être assoupli pour soutenir les coopératives dans leur expansion et le développement de leurs activités à l'international.

L'admissibilité au RIC pour les coopératives de consommateurs et les coopératives de solidarité ayant des membres consommateurs crée aussi une problématique majeure. Actuellement, ces coopératives n'ont pas accès au RIC ce qui les fragilise face à la concurrence qui a facilement accès à des capitaux de développement. Dans un contexte où les entreprises étrangères occupent une place grandissante dans le commerce de détail au Québec, cet élargissement du RIC permettrait de renforcer la position des coopératives, qui sont des entreprises sous propriété québécoise, face à la concurrence. Cet élargissement du RIC permettrait aussi aux coopératives de maintenir ou développer les services de proximité, lesquels sont de première importance pour le maintien des populations en région.

Recommandation

Maintenir le Régime d'investissement coopératif et le bonifier en faisant passer la limite de capitalisation de 60 à 70%.

Recommandation

¹¹ Mesure administrée sur une base courante par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation

¹² Le Ric permet la diminution du revenu imposable de 125% de l'investissement du membre par l'achat de parts privilégiées (applicable aux coopérative de travail, de travailleurs actionnaires ou de producteurs). Exemple : un achat de 1000\$ permet de diminuer de 1250\$ le revenu imposable de l'année pendant laquelle l'investissement a été fait

Rendre admissible au RIC les coopératives de consommateurs et de solidarité.

Recommandation

Reconnaître comme coopérative admissible au RIC les coopératives de producteurs et les coopératives de solidarité ayant des membres producteurs, lorsque ces coopératives font la mise en marché des produits de leurs membres auprès de consommateurs non membres. (Ces coopératives ne peuvent se qualifier actuellement au RIC en raison de l'exigence que 90% des biens ou des services qu'elles fournissent le soient à des personnes qui se les procurent dans le but de gagner un revenu d'entreprise).

Recommandation

Rendre admissible au RIC les employés de sous-filiales contrôlées par les coopératives afin de permettre à ces employés de participer à la croissance de l'organisation qui leur fournit du travail.

Recommandation

Introduire une bonification additionnelle de 25% de déduction fiscale pour des parts RIC souscrites volontairement par des investisseurs admissibles (en sus des parts de qualification, des autres parts obligatoires et des ristournes capitalisées) et émises afin de soutenir un projet spécifique d'expansion ou de développement de la coopérative admissible (ce projet devant être réalisé au plus tard dans les trois ans de l'émission de ces parts).

Recommandation

Supprimer la règle de la majorité des actifs situés au Canada dans les critères d'admissibilité au RIC.

Recommandation

Supprimer la règle de la majorité des salaires versés à des employés d'un établissement situé au Québec.

7.2 Assouplissement de la « déduction pour petite entreprise »

Plusieurs coopératives regroupent des entreprises qui se donnent divers services à la croissance. Ces coopératives offrent des services aux entreprises membres comme la transformation de produits, la commercialisation, le transport, la recherche de contrats, l'achat en commun d'intrants (ex : carburant), etc.

Le resserrement de la déduction pour petite entreprise (DPE) affecte particulièrement les coopératives de producteurs ou de travail œuvrant en agriculture, pêcheries et dans le secteur forestier. Ces coopératives regroupent souvent des propriétaires de machinerie, lesquels sont souvent constitués en société. Les resserrements appliqués récemment font en sorte que le taux d'imposition de chacune des sociétés augmente près du double. Il est à rappeler que la déduction pour petite entreprise permet à une entreprise d'être imposée à 14% pour les profits en-deçà de 500 000\$. Les profits supplémentaires sont imposés à 26,5%.

Les coopératives agricoles et de pêcheries ont été protégées de l'effet des nouvelles règles pour la DPE en instaurant la notion de « revenu de société coopérative déterminé » afin de les exclure du « revenu de société déterminé ». Les définitions pour se qualifier à la DPE ont été resserrées, et malheureusement, les coopératives forestières ne bénéficient pas de la même protection que les coopératives agricoles et de pêcheries.

Le resserrement de la DPE fait en sorte que le plafond de 500 000\$ imposés à 14% est appliqué sur une base collective pour l'ensemble des membres de la coopérative et pour la coopérative elle-même. Concrètement, cela signifie que dorénavant la quasi-totalité des profits des membres (propriétaires de machineries) des coopératives forestières est taxée à la hauteur de 26,5% contre 14% auparavant. Cette situation a pour effet de rendre tout à fait dissuasif d'être membre d'une coopérative forestière, car les propriétaires de machineries en devenant non-membres auraient droit à la pleine déduction pour petite entreprise. Il s'agit d'un enjeu majeur pour le modèle d'affaires des coopératives forestières, qui, dans un contexte de pénurie d'entrepreneurs, risquent de ne plus pouvoir réaliser leurs contrats.

Recommandation

Apporter des modifications législatives afin que soit rencontré l'objectif de parité fiscale et que les coopératives forestières soient protégées en étendant la définition de « revenu de société coopérative déterminé » à celles œuvrant dans le domaine de l'exploitation forestière. La nouvelle définition devrait avoir pour résultat de permettre l'exclusion du « revenu de société déterminé », celui tiré de membres ayant une entreprise d'exploitation forestière, que les membres en question soient des sociétés, d'autres sociétés coopératives, des sociétés de personnes, ou des particuliers, employés ou non de la coopérative forestière.

Conclusion

Les coopératives et mutuelles ont démontré un dynamisme remarquable depuis quelques années. De 2011 à 2018, ces entreprises ont vu leur nombre d'employés passer de 92 000 à 116 000 pour une hausse de 26%. Pendant cette même période le nombre d'emplois au total au Québec a progressé de 5%. Le chiffre d'affaires de ces entreprises a aussi bondi de 64% dans cet intervalle pour atteindre 42 milliards de dollars. Les coopératives et mutuelles, par de la croissance interne, de la diversification et également par plusieurs acquisitions ont été d'importants acteurs de l'activité économique dans les différentes régions.

Pour améliorer leur compétitivité et aussi poursuivre leur croissance au Québec et à l'international, les coopératives et mutuelles ont besoin d'outils adaptés. Ainsi, afin d'accélérer la reprise d'entreprises privées sans relève par des coopératives, il est proposé la création d'un fonds et d'une équipe spécialisée en rachat d'entreprises. Les coopératives et mutuelles peuvent jouer un rôle encore beaucoup plus important pour maintenir les entreprises sous propriété québécoise, et conséquemment, pour maintenir les sièges sociaux au Québec. Ces entreprises requièrent aussi un soutien pour effectuer le virage numérique. Le projet proposé permettrait plus particulièrement aux petites et moyennes coopératives et autres entreprises collectives d'implanter les technologies numériques à la fine pointe pour hausser leur productivité et leur croissance.

Certaines mesures d'appui doivent être mises en place ou améliorées comme dans les énergies vertes, les services à domicile, les soins de santé et l'habitation pour permettre à l'entrepreneuriat collectif de progresser dans ces domaines et réaliser des projets porteurs et novateurs. La fiscalité visant les coopératives doit également être actualisée pour s'adapter à la réalité spécifique de ces entreprises, plus particulièrement au niveau de la capitalisation.

Le gouvernement a invité les entreprises à l'audace. Les entreprises coopératives et mutuelles veulent apporter leur contribution en créant davantage de richesse et en améliorant le niveau de vie des québécois. Ces entreprises, fortement présentes en région (plus de 60% des coopératives), peuvent hausser significativement l'activité économique et la prospérité de nombreuses communautés. De la même manière, ces entreprises inaliénables axées sur le développement durable, peuvent apporter des solutions innovatrices à différentes problématiques sociales (habitation, services à domicile, soins de santé, services de proximité, etc.). Les coopératives, avec plus de 8 millions de membres, constituent une force de mobilisation qui peut devenir un important moteur économique et social du Québec de demain.